

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS PETITE ENFANCE

« Les p'tites frimousses »

**« Les p'tites frimousses » est un service communal gratuit. Il s'adresse aux assistant.e.s maternel.le.s exerçant sur la commune.**

**Ce règlement intérieur fournit un ensemble de règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du lieu. Son but est de préciser les droits et les obligations de chacun. Il est remis à chaque assistant.e maternel.le accueilli.e en temps collectif et à tout usager qui en fait la demande. Toute personne utilisant ce service en prend connaissance et s'engage à en accepter les conditions.**

### **Lieu d'accueil :**

Les p'tites frimousses, ateliers petite enfance.

Locaux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Yves POITOU »

Rue Gérard Dubois

41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET

02 54 50 51 68

*structure.ram@stgervais41.fr*

### **Ouverture:**

Temps d'animation réservés aux assistant.e.s maternel.le.s (sur inscription) :

Les mardis en période scolaire de 9h à 11h55.

### **Missions générales des p'tites frimousses :**

Être un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistant.e.s maternel.le.s de la commune,

Animer des temps favorisant l'éveil de chaque enfant (0 à 3 ans)

Enrichir la qualité d'accueil proposée par l'assistant.e maternel.le.

### **Rôle de l'animatrice :**

L'atelier sera conduit par un.e animateur.rice, agent municipal de la commune de la filière animation, sous la responsabilité de la direction générale des services.

Il. elle devra :

Écouter, accompagner, être disponible auprès du public accueilli.

Encourager les échanges professionnels.

Rester impartial.e et respecter la discrétion professionnelle.

Être garant.e du lieu et faire respecter le règlement intérieur.

### **Rôle de l'assistant.e maternel.le et règles de vie :**

Les assistant.e.s maternel.le.s qui participent aux temps collectifs sont en situation professionnelle : ils.elles accueillent et accompagnent les enfants confiés par les parents employeurs.

L'assistant.e maternel.le en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant.e maternel.le.

L'assistant.e maternel.le doit assurer une surveillance et une attention constantes des enfants dont il.elle a la charge. En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée.

En aucun cas, l'assistant.e maternel.le en charge de l'enfant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il.elle lui appartient de rester vigilant.e et attentif. ivo afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Toutefois dans un esprit d'entraide et de solidarité, les professionnels peuvent, suivant les situations, se suppléer selon les demandes et les besoins de l'enfant (donner des jeux, éviter une dispute, accompagner l'enfant lors d'une activité...).

Les assistant.e.s maternel.le.s sont tenu.e.s d'avoir toujours en leur possession les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant afin de les prévenir en cas de nécessité.

L'assistant.e maternel.le, responsable de l'enfant accueilli, devra selon l'urgence de la situation prévenir les secours et appeler les parents de l'enfant.

Les assistant.s maternel.le.s sont encouragé.es à :

- Proposer des idées d'activités à l'animateur.rice et à participer à la mise en place des activités et/ou des jeux tout en respectant le bon usage du matériel et les règles du lieu,
- Soutenir et accompagner l'enfant dans ses choix et lui apporter une présence continue et attentive durant les jeux libres et les activités, tout en respectant ses rythmes et ses besoins,
- Participer au nettoyage du matériel, au lavage des mains des enfants et au rangement à l'issue des activités (peinture, pâte à modeler...).

Le rangement fait partie de l'activité. L'adulte par son comportement va inscrire l'enfant dans une démarche d'autonomie.

Les assistant.e.s maternel.le.s sont accueilli.e.s en tant que professionnels et doivent, par conséquent, utiliser un vocabulaire et une attitude adaptés aux enfants.

Les assistant.e.s maternel.le.s sont aussi soumis.e.s, en ce lieu, à une discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille (respect de l'intimité et de la vie privée de chacun, absence de jugement de toute nature).

### **Le fonctionnement des ateliers :**

Les assistant.e.s maternel.le.s viennent de manière volontaire et doivent être en possession :

- D'une autorisation écrite des parents employeurs pour la fréquentation des ateliers par leur enfant accompagné de leur assistant.e maternel.le et d'utiliser des photographies de leur enfant prises à cette occasion, à des fins de communication uniquement municipale (imprimé municipal type)
- D'une assurance en responsabilité civile pour l'accueil de jeunes enfants à jour.

Leur participation se déroule sur inscription, selon les modalités définies par l'animateur.trice.

Des groupes seront constitués par l'animateur.ice, selon les effectifs de présence.

L'effectif maximum de chaque créneau est de 12 enfants accompagnés mais l'animateur.rice pourra constituer des groupes à effectifs réduits, à sa convenance, selon les activités prévues.

Les ateliers n'auront pas lieu durant les vacances scolaires.

Les assistant.e.s maternel.lle.s doivent informer l'animateur.rice le plus tôt possible si ils.elles sont dans l'impossibilité de se rendre à l'atelier.

Lorsqu'un enfant est malade ou contagieux, la fréquentation des ateliers est momentanément interdite, tant pour le bien-être de l'enfant malade, que pour éviter la transmission aux autres enfants (de même pour les assistant.e.s maternel.lle.s).

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les poussettes ne sont pas autorisées dans les salles d'animation. Il est préférable de prévoir des chaussons pour les enfants qui marchent.

A l'initiative de la commune, des intervenants extérieurs pourront proposer des ateliers (éveil moteur, éveil musical...) qui participent à la démarche de professionnalisation des assistant.e.s maternel.lle.s et à l'éveil de chaque enfant.

Par ailleurs, l'animateur.rice pourra proposer des sorties à pied dans la commune ou des visites d'équipements culturels ou de loisirs de la commune: bibliothèque, ludothèque, jeux extérieurs pour enfants...

La fréquentation des ateliers pendant les temps d'animation n'est pas possible par les parents sauf lors de la présence d'intervenants extérieurs, et ceci à l'appréciation de l'animatrice.

Les parents peuvent amener leurs enfants directement aux ateliers à partir du moment où leur assistant.e maternel.lle est déjà sur place.

La responsabilité du gestionnaire des ateliers ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Les professionnels s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

La commune assure que les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant le public (ERP) et que le local est assuré. La salle réservée aux temps collectifs dispose d'un espace suffisant et est aménagée afin que les activités d'éveil puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, le maire se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des p'tites frimousses.

Le présent règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modifications afin de tenir compte des besoins de la structure et des évolutions du cadre d'intervention.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 16 Octobre 2023

Le maire,

Jean-Noel CHAPPUIS

